

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021
N°99/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : ARRAR P. à VITINGER G., DIBON C. à SANCHEZ D., DUCES E. à CHABANY S., SELVE M. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) et son article L.2311-1

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE d'ouvrir, au titre de l'exercice 2022 du budget principal, les crédits dans la limite de :
 - ceux inscrits au budget de l'exercice précédent en section de fonctionnement.
 - du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, suivant le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Budget Principal 2021	Crédits 2022
204	Subventions d'équipements versées	355 226.00 €	75 301.99 €
20	Immobilisations incorporelles	175 750.00 €	36 776.76 €
21	Immobilisations corporelles	1 623 681.00 €	241 161.61 €
23	Immobilisations en cours	94 128.00 €	57 604.36 €
	Total budget principal de la commune	2 248 785.00 €	410 844.72 €

AUTORISE, avant le vote du budget 2021, et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
 CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2021

Le maire,
 Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

